

Faire des transformations

Transformations

Honoraires éventuels de l'architecte si vous faites appel à celui-ci €

• Devis total €

OU

- Devis ventilé
 - Maçonnerie €
 - Toiture €
 - Toute la menuiserie (fenêtres, portes) €
 - Plafonnage €
 - Sols (chapes, revêtement de sol) €
 - Escaliers €
 - Vitrage €
 - Électricité, éclairage €
 - Chauffage €
 - Plomberie, sanitaires €
 - Revêtement mural €
 - Peinture (intérieur et extérieur) €
 - Finition intérieure €
 - Autres travaux €

Total : €

Finitions

- Éventuelle étude de l'aménagement intérieur €
- Équipement de cuisine €
- Équipement de salle de bains €
- Textile, par ex. tentures €
- Installation d'une alarme €
- Aménagement du jardin, allée, accès €
- Raccordements à l'eau, gaz, électricité, téléphone, câble, égouts €

Total : €

Partie fiscale

- TVA sur les factures des entrepreneurs et architecte(s), fournisseurs de matériaux, etc. €
- Éventuels additionnels communaux sur l'octroi d'un permis d'urbanisme et sur le raccordement aux égouts, taxe sur le revêtement, le trottoir et les clôtures €
- Dans certains cas, les frais liés au rachat des murs communaux €

Total : €

Frais liés à l'emprunt

- Frais d'acte (honoraires notaire + frais + droit d'enregistrement) €
- Frais de dossier et d'expertise €

Total : €

Primes d'assurance

- Assurance incendie €
- Assurance solde restant dû €

Total : €

Autres dépenses

- Réserve pour dépenses et frais imprévus €

Total : €

Total général : €

Check-list

Avant d'entamer vos projets de transformation, il est préférable d'examiner les points suivants. Nous les avons regroupés pour vous.

Actuellement

- Vous êtes correctement informé au sujet des frais ?
- Vous avez des projets de transformation importants ?
N'oubliez pas qu'un permis d'urbanisme sera nécessaire avant d'entamer les travaux.
- Êtes-vous sur la même longueur d'ondes que votre architecte et partagez-vous ses idées sur la construction de votre habitation ?
- Tous les accords pris avec votre architecte sont-ils repris dans un contrat ?
- Avez-vous prévu un raccordement provisoire à l'eau et à l'électricité sur le chantier ?
- Avez-vous choisi un entrepreneur agréé ?
- Avez-vous désigné un coordinateur pour la sécurité si vous avez au moins deux entrepreneurs ?
- Savez-vous de quelles primes à la rénovation et autres vous pouvez profiter ?
- Avez-vous choisi une formule de crédit-logement sur mesure ?
- Avez-vous pris rendez-vous avec votre spécialiste en crédits de Dexia pour signer votre demande de crédit ?
- Êtes-vous bien assuré contre d'éventuels risques ?

Après votre déménagement

- N'oubliez pas de prévenir le cadastre dans les 30 jours qui suivent votre déménagement. Cette administration calcule le revenu cadastral de votre nouvelle propriété. Le pré-compte immobilier est basé sur ce revenu cadastral.
- Dans les trois mois qui suivent le calcul de votre revenu cadastral, vous devez faire une déclaration à l'administration de la TVA. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure *Le maître d'ouvrage et la TVA*.